AMÉNAGEMENT ET URBANISME

GUIDE PRATIQUE DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Le traitement des eaux usées des résidences non raccordées à un réseau municipal (résidence isolée) est encadré par un règlement provincial dont l'application a été déléguée aux municipalités locales. Ce règlement appelé « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r. 22 » stipule entre autres que :

Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée.

Nul ne peut installer, pour desservir une résidence isolée, des équipements d'évacuation ou de traitement des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances qui ne sont pas conformes aux normes prescrites dans le règlement, sauf le cas d'un dispositif de traitement autorisé en vertu des dispositions de la Loi.

Nul ne peut construire une nouvelle résidence isolée ou une chambre à coucher dans une résidence isolée sans que la résidence isolée concernée ne soit pas pourvue d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères conforme au règlement.

La Municipalité applique le règlement jusqu'à 6 chambres à coucher et un débit quotidien d'eaux usées équivalent pour les commerces (3240 litres). Au-delà de ce niveau, la juridiction est ministérielle.

Comment est fait un système de traitement des eaux usées contormes

Un système conforme est fait d'une fosse septique étanche qui permet de clarifier les eaux usées par l'enlèvement des matières flottantes et de la partie décantable des matières en suspension. Une fois traitées par la fosse septique les eaux usées sont rejetées dans un champ d'épuration qu'on appelle aussi le système secondaire. Cette étape permet aux eaux clarifiées de s'infiltrer lentement dans le sol en se purifiant par l'action des micros organismes avant de se mélanger aux eaux souterraines. Selon la qualité du sol (perméabilité), il se peut qu'un système plus complexe (système secondaire avancé ou système tertiaire) soit nécessaire pour assurer le traitement complet des eaux usées et le respect du règlement.

<u>Comment savoir si mon système est</u> conforme?

À moins qu'il soit pourvu d'équipements spécifiques prévus au règlement et permettant le rejet des eaux usées traitées dans l'environnement, tout système qui déverse des eaux usées dans la nature (un ruisseau, un marais, un pré, un plan d'eau, un fossé, etc.) est non conforme. Un puisard, une fosse septique inadéquate ou seule (sans traitement secondaire) ou tout autre système qui comprend un rejet non traité dans l'environnement est bien entendu non conforme à la réglementation.

Comment déterminer le système adéquat?

Le règlement provincial prévoit l'obligation de faire une étude de caractérisation du site et du terrain naturel (test de sol). Cette étude doit être réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. C'est cette étude qui vous dira de quel système vous avez besoin en fonction de différents éléments : topographie du site, pente du terrain, niveau de perméabilité du sol, niveau du roc, niveau des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable et indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement.

Il existe un système pour toutes les situations, mais moins le sol est perméable plus le système est complexe et couteux.

Qui peut faire un système conforme?

Selon le type d'installation requise, le propriétaire lui-même peut faire certains travaux ou encore avoir recours aux services

d'une entreprise spécialisée. Cependant, dans tous les cas, l'installation doit correspondre aux résultats du test de sol et respecter toutes les normes applicables. Avant que le système ne soit recouvert de terre, l'inspecteur municipal visite les lieux et prend des photos pour joindre au dossier. Le propriétaire demeure toutefois l'unique responsable de la conformité de son installation.

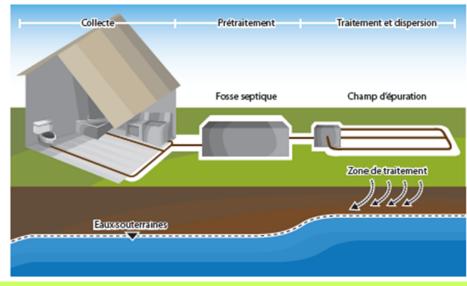
<u>Est-ce qu'on peut faire des systèmes</u> regroupés entre voisins non conformes?

Oui il est possible de joindre plusieurs résidences sur le même système, mais l'autorisation ne provient plus de la Municipalité, mais plutôt du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Mettre plus d'une résidence sur le même système est considéré comme un réseau et les exigences ne sont plus les mêmes. Les représentants du MDDELCC sauront répondre à vos questions. Le bureau local est situé au 125, chemin du Parc, bureau 104, à Cap-aux-Meules, au 418 986-6116.

Que ce soit pour une construction neuve ou encore pour remplacer un système non conforme, la démarche est la même :

- Donner le mandat à un professionnel qualifié pour qu'il produise un test de sol
- Déterminer le type de système requis
- Obtenir le permis de la Municipalité
- Entreprendre vos démarches
- Appeler l'inspecteur avant de recouvrir le système

Suite page suivante



AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Toutes les installations septiques résidentielles et commerciales sont vidangées par un fournisseur privé tous les deux ans selon le calendrier suivant :

- Années paires, de mai à novembre : Grande-Entrée, Havre-aux-Maisons, L'Îledu-Havre-Aubert
- Années impaires, d'avril à novembre : Fatima, Grosse-Île, L'Étang-du-Nord

Les installations septiques des zones de villégiature sont vidangées tous les 4 ans. Le

coût de la vidange est compris dans le paiement de vos taxes de services.

Pour permettre la vidange, la fosse doit être pourvue des équipements nécessaires (cheminée d'au minimum 8 pouces de diamètre, idéalement 24 pouces) et être accessible en tout temps.

Il existe un programme spécifique offert par le gouvernement du Québec sous forme d'un crédit d'impôt appelé LogiRénov. À moins de reconduction, ce programme se termine toutefois le 1^{er} juillet 2015. De leur côté, les

institutions financières présentes sur le territoire, en l'occurrence les Caisses populaires Desjardins et la Banque Nationale, ont prévu des conditions particulières pour ceux qui auront besoin de financement.

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec le personnel du Service d'urbanisme au 418 986-3100, ou par courriel à l'adresse urba@muniles.ca.

Le dépliant correspondant à ce guide pratique est disponible à la mairie et aux points de service.

LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, LES INSPECTEURS SERONT BIENTÔT À L'ŒUVRE

Annoncée depuis déjà plusieurs mois, l'opération de mise aux normes des installations septiques s'amorcera sur le terrain au cours du mois de mai. En effet, le conseil d'agglomération des Îles a officialisé lors de sa séance du 14 avril dernier, l'embauche contractuelle de deux personnes. Celles-ci auront le mandat de visiter l'ensemble des résidences qui ont une installation septique individuelle pour en vérifier la conformité. Ces visites se feront également sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île puisque celle-ci s'est jointe à celle des Îles pour mettre en œuvre cette vaste opération environnementale.

Par leur nomination à titre d'inspecteurs en installations septiques, ils peuvent visiter et examiner toute propriété, ainsi que l'extérieur et l'intérieur des bâtiments ou constructions pour constater si le règlement provincial (Q. 2, r. 22) y est respecté. Quand les inspecteurs exercent ce pouvoir, tout propriétaire, locataire ou occupant de la propriété ainsi visitée ou examinée doit les laisser exercer un tel pouvoir et doit répondre à toutes les questions qu'ils peuvent poser concernant la propriété ainsi visitée ou examinée.

Une fois la visite complétée, si les inspecteurs en installations septiques ont noté une non-conformité, une lettre sera transmise par l'inspecteur municipal au contrevenant. Cette lettre (qui n'est pas une amende) invitera le citoyen en cause à venir rencontrer l'inspecteur municipal pour lui présenter un échéancier réaliste devant le conduire au remplacement de son système défectueux par un système conforme. L'objectif de la Municipalité n'est pas de donner des amendes, mais plutôt d'accompagner les contrevenants pour que leur situation de non-conformité se corrige.

Compte tenu des coûts qui seront en cause, la Municipalité est également consciente que les contrevenants ne pourront pas tous se conformer au même rythme, delà l'importance de rencontrer l'inspecteur pour établir un plan de mise en conformité. La première étape, soit celle de la réalisation du test de sol, devra par contre se faire dans un délai plus serré. Ce document permettra au contrevenant de savoir quel est le système dont il a besoin, d'en connaître le coût et finalement de planifier les travaux en fonction de sa capacité financière. C'est une question légale puisque cette obligation découle d'une loi dont la responsabilité revient à la Municipalité, mais aussi une question d'équité entre ceux qui respectent les règles en se dotant d'un système

conforme et ceux qui rejettent dans la nature leurs eaux usées non traitées. La Municipalité souhaite la collaboration de tous pour que comme collectivité nous puissions dire que nous respectons les lois et que nous tenons à un milieu de vie de qualité et à un environnement sain.

Les champs d'épuration est-ce que ça fonctionne?

Une installation septique doit d'abord et avant tout tenir compte de la qualité du sol. Lorsque le sol est perméable, une fosse septique étanche et un champ d'épuration conventionnel assurent un traitement efficace sur plusieurs années. Lorsque le sol est peu ou pas perméable, ou encore lorsque la nappe d'eau souterraine est haute, le système conventionnel doit être remplacé par un système plus complexe. Dans le passé on avait coutume de faire toujours le même système (généralement le moins coûteux) sans considérer le type de sol. Bien entendu, dans ces conditions, il était tout à fait normal qu'après un certain temps le système ne soit plus efficace et que la seule solution possible soit d'y ajouter une sortie au fossé. Cependant, au cours des années, la réglementation a évolué de sorte qu'aujourd'hui de nouvelles technologies permettent de mieux s'adapter aux différentes situations. Il existe en effet des systèmes qui prévoient même des sorties au fossé, mais une fois que les eaux usées sont totalement traitées. Évidemment, plus c'est complexe, plus c'est coûteux. Ces systèmes exigent aussi des entretiens spécifiques recommandés par le fabricant. Dans certains cas, des systèmes de ce type ont connu des problèmes de fonctionnement après un certain temps d'utilisation. Il faut toutefois préciser que dans la majorité de ces cas spécifiques les propriétaires n'avaient pas effectué les travaux d'entretien recommandés ou encore ils avaient modifié les pentes du terrain après l'implantation de leur système.

En résumé, toutes les situations peuvent avoir un système conforme qui a fait ses preuves et qui fonctionne. Il faut toutefois savoir que les coûts ne sont plus les mêmes et que les travaux d'entretien sont, dans certains cas, obligatoires et essentiels.

AVRIL 2015 PAGE 9